

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN D'AULPS PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, dûment convoqué s'est réuni, en salle de la Mairie, sous la présidence de André JORDAN, Doyen de l'Assemblée.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de membres :

15 élus en exercice, 14 élus présents et 15 élus votants

ETAIENT PRESENTS : William CHALENÇON, Sylviane COTTET DUMOULIN, Vincent FREMONT, Nathalie TAVERNIER, André JORDAN, Catherine CULLAZ, Catherine PREMAY, Catherine VULLIEZ, Stéphane GREVAT, Emilie JAUD, Alexis TAVERNIER, Alexandre DELALE, Catherine GAGGIOLI et Frédéric THORD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Sophie COTTET (procuration à Catherine GAGGIOLI).

SECRETAIRE DE SÉANCE : Vincent FREMONT

William CHALENÇON souhaite la bienvenue à la Mairie de Saint Jean d'Aulps à l'ensemble des nouveaux élus. Un mandat de 6 ans voire de 7 ans, c'est un temps court et long en même temps. Il y a de nombreux projets à mener et la Commune a besoin de tout le monde et de toutes les idées. Il invite les élus à donner leur avis et à débattre au sein de ce Conseil.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnité de fonctions des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026 est approuvé par les élus.

André JORDAN, président de l'assemblée, rappelle les résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars dernier :

- 908 électeurs inscrits
- 587 votants
- 321 abstentions
- 19 votes nuls et blancs
- 568 votes exprimés
 - 343 voix pour la liste « une équipe, un village, un avenir » liste conduite par William CHALENÇON soit 12 sièges au Conseil municipal et 3 sièges au Conseil communautaire.
 - 225 voix pour la liste « Sauvons St Jean d'Aulps 2026 » liste conduite par Sophie COTTET soit 3 sièges au Conseil municipal et 1 siège au Conseil communautaire.

ELECTION DU MAIRE

André JORDAN passe à la composition du bureau en nommant deux assesseurs parmi les conseillers présents : Mme Sylviane COTTET DUMOULIN et M. Alexandre DELALE. Vincent FREMONT est nommé secrétaire. Puis, André JORDAN invite les élus à procéder à l'élection du Maire, un scrutin secret à la majorité absolue.

Un seul conseiller se porte candidat : William CHALENÇON.

Les résultats du dépouillement par les deux assesseurs sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

André JORDAN a obtenu 1 voix. William CHALENÇON a obtenu 12 voix soit plus de la majorité absolue.

William CHALENÇON est élu Maire de Saint Jean d'Aulps. Il prend alors la présidence de l'Assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Maire confirme que le Conseil municipal doit décider du nombre d'adjoints sachant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif global du Conseil municipal, soit 4 adjoints. Le Maire ajoute qu'au vu de la quantité de travail, 4 postes d'adjoints, ce n'est pas de trop.

A l'unanimité, les conseillers votent pour la création de 4 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire, William CHALENÇON, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil, chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste portée par Sylviane COTTET DUMOULIN est déposée, les conseillers procèdent donc au vote.

Les résultats du dépouillement par les deux assesseurs sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

La liste de Sylviane COTTET DUMOULIN a obtenu 12 voix soit plus de la majorité absolue.

Ont donc été nommés adjoints :

- Sylviane COTTET DUMOULIN, 1^{ère} Adjointe
- Vincent FREMONT, 2^{ème} Adjoint
- Nathalie TAVERNIER, 3^{ème} Adjointe
- André JORDAN, 4^{ème} Adjoint.

INDEMNITE DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Le Maire informe les élus que les indemnités des élus sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) – articles L.2123-20 à L.2123-24-1 pour les communes.

Pour le Maire, l'indemnité est de droit, sans débat et fixé au maximum.

Pour les adjoints, le taux doit être fixé par le Conseil municipal. Le Maire ajoute que l'indice dépend du nombre d'habitants de la Commune.

Population	MAIRE		ADJOINT	
	Indice	Brut (euros)	Indice	Brut (euros)
entre 1 000 et 3 499 hab.	55,70	2 289,56	21,38	878,83

Le Maire propose aux élus que les adjoints soient indemnisés à 100% du taux sachant qu'ils ont des frais liés à leur déplacement, l'utilisation de leur véhicule...

Frédéric THORD demande si les adjoints du mandat précédent étaient également indemnisés à 100% du taux. Le Maire répond par l'affirmative.

Les élus votent à l'unanimité le taux maximum pour les indemnités des 4 adjoints.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

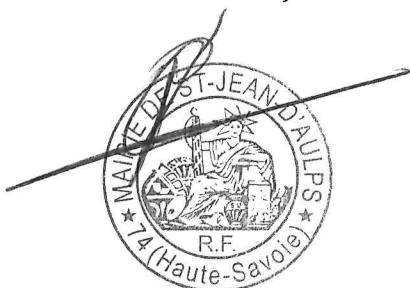
Le Maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu, lors de la 1^{ère} réunion du Conseil municipal, la lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire procède à la lecture des articles L 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ; un exemplaire de cette charte transmise par l'association des Maires de Haute-Savoie, est remis à chaque membre du Conseil.

Le Maire confirme que les commissions et comités seront proposés lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 8 avril 2026.

Le Maire,
William CHALENÇON



Le Secrétaire de séance,
Vincent FREMONT

